

PHASE CONCEPTION

CONCEPT DE MISE EN SECURITE - CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL DU S.S.I.

PALAIS DU PHARO

ETABLISSEMENT DE TYPE -L, W, T ET N DE 1^{ere} CATEGORIE

NATURE DES TRAVAUX..... REMPLACEMENT DU SYSTEME DE SONORISATION DE L'ETABLISSEMENT

CONCERNE..... L'ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT

MAITRE D'OUVRAGE..... DTVS- 7EME ARRONDISSEMENT DE LA VILLE DE MARSEILLE

DOSSIER N° 070716..... COMPRENANT 20 PAGES

DATE D'EDITION..... 06 MARS 2020

Ce document constitue un des éléments du dossier technique demande à l'article GE2 du règlement de sécurité et doit donc – nécessairement – être transmis, pour avis, à la commission de sécurité par le maitre d'ouvrage

LE COORDINATEUR S.S.I.Patrick Perez, Attesté, CNPP, Agrée INSSI, AP2 -ENSOSP Paris

SSinopsis

75, rue Paul Verlaine, 69100 VILLEURBANNE
Tél. 04 72 23 59 40 - Fax 05 72 40 32 22
RCS LYON 514 172 747 - NAF 7112B

			PHASE	INDICE	DATE	NOM
SSINOPSIS 75 rue Paul Verlaine, 69100 Villeurbanne Tel. 04 72 23 59 40 Email : contact@ssinopsis.fr						
			Conception	1	06/03/2020	P. Perez
Établi	Vérifié	Date	CONCEPT DE MISE EN SECURITE INCENDIE CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL			
PP	PP	06/03/2020				

TABLE DES MATIERES

2		
1.	HISTORIQUE DES MODIFICATIONS	3
2.	GENERALITES SUR L'ETABLISSEMENT	4
3.	NATURE DU S.S.I. - SSS	6
	CATEGORIE DU S.S.I.	6
	DISPOSITIONS PARTICULIERES	6
5.	CONDITIONS D'IMPLANTATION ET D'EMPLOI	9
	CONDITION D'IMPLANTATION DES HAUTS PARLEURS	10
	LIGNES DE DIFFUSEURS D'EVACUATION	10
	LIAISON AVEC UNE UGA.....	10
	CONDITION D'IMPLANTATION DES BOITES DE JONCTION	10
6.	ACCESSIBILITE – IDENTIFICATION - REPERAGE	11
7.	LA PROCEDURE DE RECEPTION TECHNIQUE DU S.S.I.....	13
8.	ANNEXES	15
	DOCUMENTS ET INFORMATIONS A FOURNIR POUR LE DOSSIER D'IDENTITE S.S.I.....	16
	GLOSSAIRE.....	18
	CERTIFICAT D'AUTOCONTROLE	19
	ATTESTATION DE FORMATION.....	20

1. HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

REUNIONS - VISITES	DATE	INDICE CCF
Création du document	06/03/2020	1

2. GENERALITES SUR L'ETABLISSEMENT

Description sommaire de l'établissement

Le Palais du Pharo construit au 19ème siècle est un bâtiment municipal placé sous responsabilité unique en matière de sécurité incendie. Il s'agit d'un bâtiment en forme de U, de construction traditionnelle en R+2 & R-1.

Les moyens de secours sont les suivants :

- SSI de catégorie A
- RIA et extincteurs appropriés aux risques
- Un service de sécurité incendie
- Un dispositif d'alerte par téléphone urbain dans l'appel 18 est identifié par le COSSIM
- L'établissement dispose de deux poteaux incendie publics côté OUEST et un poteau incendie privé côté EST

Nature de l'exploitation

classé en 1^{ère} catégorie avec ses activités de type L, N, T et W.

Type d'établissement

Conformément aux articles R.123-18, R 123-19, du code de la construction et de l'habitation (CCH), GN1 et GN2 de l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, le classement de l'établissement est établi en fonction de la nature de l'exploitation et de l'effectif du public admis et du personnel.

Origine du classement : PV N°350.17 du 20 Juillet 2017.

Effectifs : Totalisant un effectif de 4501 personnes dont 145 au titre du personnel

Constat de la CCDSA : sans à la date de création du CCF incendie.

Attendus du maître d'ouvrage :

- Remplacement du Système de Sonorisation de Sécurité (SSS) en place,

Situation actuelle :

Actuellement cette sonorisation générale est utilisée dans la partie extension (sous-sol et auditorium) du bâtiment.

Elle est gérée par un système comprenant une matrice de contrôle, des matrices esclaves ainsi que des amplificateurs de puissance. Ceux-ci diffusent aussi un message d'information qu'un message d'évacuation (en 5 langues) lors d'un déclenchement via le système de sécurité incendie.

Situation à atteindre :

Ce projet consiste à moderniser le système de sonorisation générale servant à la fois pour les manifestations (accueil du public et informations diverses) ainsi que pour diffuser le message d'évacuation du public en cas de détection incendie.

Actuellement cette sonorisation générale est utilisée dans la partie extension (sous-sol et auditorium) du bâtiment.

Remplacement du SSS de la zone d'alarme ZA1. Cet SSS sera conforme avec les normes EN 54-16, les hauts parleurs, EN54-24.

Cette modernisation va se réaliser en 3 phases :

1ère Phase : Mise en conformité partielle de l'installation suivant la norme EN 54.

- Remplacement de la matrice de contrôle,
- Remplacement de la matrice esclave,
- Ajout d'un amplificateur de puissance conforme à la norme EN 54-16 spécifique à l'auditorium pour uniquement la diffusion du message d'évacuation. Cet amplificateur surveillera la ligne de 2 enceintes avec report de défaut jusqu'au PC Sécurité ;
- Mise en place de deux enceintes dans l'auditorium pour la diffusion du message d'évacuation,

2ème phase : Mise en conformité totale de l'installation existante

- Remplacement des amplificateurs existants par 3 amplificateurs de puissance conformes. Ils seront utilisés comme les existants c'est à dire pour la diffusion d'un message d'information ainsi que pour la diffusion du message d'évacuation,
- Mise en place d'un chargeur et module de surveillance avec système de batteries pour une alimentation de secours en cas de coupure de courant,
- Remplacement de l'ensemble des hauts-parleurs par des appareils conformes à la norme EN 54-24. Ces nouveaux seront re-positionnés à l'identique.

Les phases 1 et 2 se dérouleront durant la même période.

3ème Phase : Extension du système sur le Palais historique (R.D.C, entresol, R+1, R+2 et combles).

- Remplacement des sirènes existantes par un système similaires mis en place dans la partie extension.

Règlementation applicables

- Code de la construction et de l'habitation - Articles R 111-19-7 à R 111-19-12,
- Code de la Construction et de l'Habitation - Articles R.123-1 à R.123-55,
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif aux dispositions générales de sécurité incendie dans les Établissements Recevant du Public,
- Les normes NFS 61-931 à NFS 61-940 relatives au système de sécurité incendie.

3. NATURE DU S.S.I. - SSS

Catégorie du S.S.I.

Non modifié.

Cet établissement est équipé d'un système de sécurité incendie S.S.I. de catégorie A, tel que défini à l'article MS 53 §1 et conforme aux dispositions des articles MS58 et MS59.

Il est associé à deux équipements d'alarme de type EA1 pilotant une zone d'alarme, ZA1.

Dispositions particulières

Temporisation d'alarme restreinte de la ZA1 : 0s

Implantation des matériels centraux du SSI

Non modifié.

Implantation du système de sonorisation de sécurité

Le SSS sera implanté dans un local dédié qui fera office de VTP CF 1h. Ce local sera surveillé par une détection incendie couplée à un indicateur d'action disposé judicieusement à l'extérieur du local.

Système de sonorisation de sécurité- SSS

Le système de sonorisation de sécurité (SSS) est constitué d'un ou plusieurs équipements de contrôle et de signalisation d'alarme vocale (ECSAV) conforme à la norme NF EN 54-16 et de diffuseurs d'évacuation.

Un système de sonorisation de sécurité (SSS) ne peut être mis en œuvre que dans le cadre d'un Équipement d'alarme du type 1 (EA1) ou 2a (EA2a) ou 2b (EA2b) au sens de la norme NF S 61-936.

Lorsque la diffusion de l'alarme générale est faite avec un tel système, le SSS doit permettre de diffuser :

- Soit un signal sonore dont sa composition est conforme à la norme NF S 32-001 ;
- Soit une combinaison de ce signal avec un message d'alarme.

Le SSS peut assurer la diffusion de musique et/ou de messages de confort. Dans ce cas, les fonctions de sécurité sont prioritaires.

Les équipements d'alarme pour l'évacuation (EA) étant constitués de plusieurs matériels distincts, la vérification d'associativité doit être établie.

- Critères d'exigences système applicables aux UGA : un simple défaut sur une ligne de diffusion sonore d'une UGA ne doit pas faire perdre plus de 32 diffuseurs d'évacuation hors BAAS et/ou plus d'un SSS ;
- Un simple défaut sur une voie de transmission, au sens de la norme NF EN 54-16, pour l'alarme vocale d'un ECSAV ne doit pas faire perdre plus de 32 diffuseurs d'évacuation. Lorsque que le simple défaut fait perdre un SSS, l'option avec exigence « Commande manuelle d'alarme vocale », au sens de la norme NF EN 54-16 est obligatoire.

Message d'alarme – disposition à respecter :

Les messages doivent être clairs, courts, non ambigus et compréhensibles.

Lorsque la combinaison entre un signal sonore et un message d'alarme préenregistré est prévue, la combinaison doit être construite en respectant la séquence élémentaire suivante :

Signal sonore – silence – message d'alarme – silence – traduction(s) du message d'alarme (si prévu) – silence.

Cette séquence est diffusée au moins deux fois et dans tous les cas jusqu'à la fin de la diffusion de l'alarme générale.

- Signal sonore : conforme à la norme NF S 32-001. Durée entre 4 s et 10 s.
- Silence : durée entre 2 s et 5 s.

Etude du SSS – audibilité et intelligibilité

En cas d'étude du SSS, elle doit permettre de satisfaire l'audibilité et l'intelligibilité du SSS.

Cette étude doit comprendre à minima :

- Un découpage de la ZA1 en un ensemble de 3 LAI (locaux ou volumes acoustiquement identiques).

- Une étude de la pression acoustique minimum à atteindre pour que le message vocal et le signal sonore d'évacuation soit audible dans chaque LAI. Ce niveau de pression acoustique correspondra au bruit ambiant augmenté d'au moins 10 dB(A). Le niveau de bruit ambiant sera mesuré ou sinon on prendra la valeur de 75 dB(A).
- L'implantation des différents diffuseurs d'évacuation pour permettre une couverture sonore homogène avec une étendue maximale de 10 dB au sein d'un même LAI ;
- Un amplificateur de secours par SSS à partir de 400 Watts de haut-parleurs installés ;
- L'implantation des amplificateurs en tenant compte de leur échauffement potentiel ;
- Une simulation acoustique peut être nécessaire pour des locaux acoustiquement complexes ou de très grandes dimensions (par exemple hall de gare, aéroport, stade, galerie marchande).
- Lorsque les mesures de performances acoustiques sont exigées, elles doivent être réalisées conformément à l'Annexe C de la NFC 61-932.

Pour le système en place, et dans le cadre des équipements d'alarme de type EA1, les dérangements du SSS doivent être signalés sur l'UGA de la ZA1, par le voyant jaune prévu pour la surveillance des liaisons.

La transmission des informations de dérangement du SSS ne doit pas empêcher le SSS de recevoir la commande de l'UGA, à l'exception d'un défaut survenant sur la ligne reliant l'UGA à l'ECSAV.

L'option avec exigences « Interface avec le(s) dispositif(s) de commande externe(s) » au sens de la norme NF EN 54-16 est obligatoire avec le SSI en place, excepté dans le cas où l'UGA est intégrée dans la même enveloppe que l'ECSA.

Réception du SSS devra être réalisée par un organisme compétent pour les conformités à la norme NFS 61-932 et NFS 61-936 suivantes :

Option avec exigences « Commande manuelle d'alarme vocale » au sens de la NF EN 54-16 obligatoire.

- L'ECSAV implanté sera équipé de plusieurs microphone(s) de service de sécurité, ce(s) microphone(s) doit/doivent :
- Être prioritaire(s) sur toutes les entrées, notamment les messages préenregistrés ;
- Être équipé(s) d'une commande de microphone permettant d'ouvrir le canal du microphone au niveau d'accès II ;
- Si un signal de préannonce destiné à attirer l'attention est fourni, un indicateur adjacent au microphone doit indiquer quand un signal a pris fin et quand un message en direct peut commencer ;
- Lorsque la commande de microphone de service de sécurité est activée, toute signalisation sonore sur les lignes haut-parleurs de l'ECSAV qui pourrait interférer avec l'utilisation du microphone doit être automatiquement éteinte ;
- Si l'ECSAV permet la connexion de plus d'un microphone de service de sécurité, leur priorité doit pouvoir être configurée au niveau d'accès III ou IV et seul un microphone de service de sécurité à la fois doit être actif ;
- Être équipé d'un bouton à action non maintenue. Celui-ci permet d'assurer le retour à la signalisation sonore d'évacuation dès que le bouton est relâché ;

Un court-circuit ou une interruption de voie de transmission d'alarme vocale vers la capsule du microphone de service de sécurité doivent au moins être indiqués au moyen de l'indicateur général de dérangement.

Restriction d'usage si le produit intègre les options avec exigences suivantes, définies dans la norme NF EN 54-16 :

- Temporisation pour le passage en condition d'alarme vocale,
- Mise en silence manuelle de la condition d'alarme vocale,
- Réarmement manuel de la condition d'alarme vocale,
- Sortie vers des dispositifs d'alarme incendie,

Celles-ci ne doivent en aucun cas être utilisées dans le cadre de la fonction d'évacuation. Toutes commandes et signalisations non utilisées doivent être rendues inopérantes et masquées.

Définition des LAI

Le projet est constitué d'une unique Zone d'Alarme publique (ZA). Les espaces faisant partie de la ZA correspondent à 3 LAI réparties de la manière suivante :

- LAI-1 : amphithéâtre
- LAI-2 : sous-sol
- LAI-3 : RDC/R+1/R+2

5. CONDITIONS D'IMPLANTATION ET D'EMPLOI

Condition d'implantation des HAUTS PARLEURS

Conformément à l'article MS 65 §3, les diffuseurs sonores d'alarme sonore doivent être mis hors d'atteinte du public par éloignement, hauteur minimum de 2,25m ou par interposition d'un obstacle.

L'entreprise titulaire du lot, fournira les synoptiques, les plans, listing et implantation des diffuseurs sonores pour que la condition d'audibilité dans l'ensemble de la zone ZA1 soit respectée.

Les hauts parleurs sont conformes à la norme EN54-24.

Lignes de diffuseurs d'évacuation

La surveillance des lignes de diffuseurs d'évacuation est obligatoire. Il est cependant admis qu'une liaison reliant un atténuateur à des diffuseurs d'évacuation puisse ne pas être surveillée si l'ensemble des conditions suivantes est respecté :

- L'atténuateur et les diffuseurs d'évacuation correspondants sont placés dans le même local ;
- Pas plus de 4 diffuseurs d'évacuation sont raccordés derrière un atténuateur ;
- La longueur de la liaison entre l'atténuateur et le diffuseur d'évacuation desservi le plus éloigné n'excède pas 20 m ;
- Une protection renforcée contre les chocs mécaniques est assurée à la liaison (la protection sous conduit rigide continu est réputée constituer un minimum satisfaisant à cette exigence) ;
- Lorsqu'une évacuation est activée, le rétablissement de niveau est automatique.

Les lignes de diffuseurs d'évacuation nécessaires à l'émission du signal d'évacuation doivent être de catégorie CR1 au sens de la norme NF C 32-070.

Liaison avec une UGA

Les liaisons entre un SSS et une UGA doivent être réalisées en câble de la catégorie CR1, au sens de la NF C 32-070, et surveillées.

Suite à un défaut sur une ligne de diffuseurs d'évacuation d'une unité de gestion d'alarme (UGA), au sens de la norme NF S 61-936, celle-ci ne doit pas perdre plus de 32 diffuseurs d'évacuation et au plus un système de sonorisation de sécurité (SSS) ; dans le cas de la perte du SSS, l'option « commande manuelle d'alarme vocale » de l'ECSAV, telle que définie au paragraphe 10 de la norme NF EN 54-16, doit être prévue ;

Condition d'implantation des boîtes de jonction

Toutes jonctions sur les câbles, autres que celles situées à l'intérieur des enveloppes des composants du système (détecteurs, interface d'entrée sortie (I/O), D.M,...) doivent être évitées autant que possible.

Lorsque ceci n'est pas possible :

Les dispositifs de dérivation ou de jonction correspondants et leurs enveloppes doivent satisfaire à l'essai au fil incandescent défini dans la norme NF EN 60695-2-11, la température du fil incandescent étant de 960 °C ;

Les connexions doivent être réalisées dans un boîtier de raccordement adapté (au type de câble, à la section des conducteurs, etc.), exclusivement dédié au S.S.I., accessible et identifié, pour éviter toute confusion avec les autres installations ;

Le câblage aboutissant aux points sur les circuits de détection doit être réalisé de façon à réduire au minimum le risque de dommage mécanique, seules les entrées/sorties prévues et réservées aux câbles doivent être utilisées. Le nombre des jonctions doit être réduit au minimum sur le parcours du câblage aboutissant aux points sur les circuits de détection.

Il n'est pas autorisé de positionner des éléments non NF dans les enveloppes des matériels centraux certifiés NF ou dans l'enveloppe de l'A.E.S. certifiées NF.

6. ACCESSIBILITE – IDENTIFICATION - REPERAGE

Tous les dispositifs de commande ne doivent pas être dissimulés par le vantail d'une porte lorsque celui-ci est en position ouverte. De plus, s'il est nécessaire de signaler la présence des dispositifs de commande.

Leur implantation doit être prévue pour permettre une accessibilité permanente.

Les déclencheurs manuels d'alarme doivent être visibles et facilement accessibles. Les déclencheurs manuels d'alarme et les dispositifs de demande d'ouverture d'issues de secours doivent être installés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,3 m du sol et ne doivent pas présenter une saillie supérieure à 0,10 m.

Les D.A.S., les D.C.T. et les D.A.C. doivent être installés de façon à rendre aisées les interventions de maintenance et de vérification.

Ces interventions peuvent toutefois nécessiter l'ouverture d'une trappe de visite, par exemple ; dans ce cas, celle-ci sera placée au droit du dispositif.

Dans tous les cas, une information visible depuis le sol du local indiquera la nature de l'appareil.

Le repérage des installations du S.S.I. (DA, DM, DAS...) devra être effectué en totalité de manière sûre et durable.

L'ensemble des repérages devra être identique aux repérages mentionnés sur les plans, schémas et libellés informatiques des matériels centraux.

Les matériels du S.S.I. doivent être fixés aux éléments stables de la construction.

Le repérage des câbles doit faciliter les interventions dans un cadre de maintenance (préventive et/ou corrective) et/ou de modification d'installation lors d'une adaptation de celle-ci. En conséquence tous les câbles du S.S.I. doivent être repérés sur le câble au niveau des bornes :

- De chaque matériel central, dispositif de commande ou matériel déporté,
- Des équipements d'alimentation électrique (A.E.S. /E.A.E.S.),
- Des boîtes de jonctions et/ou de dérivation,
- Des détecteurs automatiques d'incendie
- Des déclencheurs manuels d'alarme,
- Des D.A.S, des d.c.t, des D.A.G.S, des T.R.C. et T.R.E.

7. LA PROCEDURE DE RECEPTION TECHNIQUE DU S.S.I

Avant toute réception technique organisée par le coordinateur S.S.I, les documents d'auto contrôle exécutés par les entreprises devront être disponibles et remis au coordinateur S.S.I.

En application de l'article MS73§1, avant leur mise en service, les appareils et installations fixes doivent faire l'objet d'une vérification.

L'installateur réalise pour chaque matériel qui le concerne, l'ensemble des essais par autocontrôle et doit établir un document indiquant les résultats obtenus et attestant du bon fonctionnement de chacun de ces matériels.

Ce document doit être fourni, au coordinateur S.S.I. Le résultat de chaque essai est enregistré sur des fiches d'autocontrôle et seront intégrées dans le dossier d'identité du S .S .I. en complément du rapport de réception technique du SSI établi par le coordinateur S.S.I.

RECEPTION TECHNIQUE DU S.M.S.I. (NFS 61-932)

- Procédure de réception technique du S.M.S.I.
- Essais des commandes manuelles (locales ou centralisées) par Z.S.
- Corrélation Z.D. / Z.S -vérification des scénarios - Vérification des automatismes
- Énergie électrique - vérification de la signalisation sur l'U.S. du (des) défauts des alimentations
- T.R.E : vérification des signalisations de défaut
- Énergie pneumatique – vérification des signalisations de défaut – de l'étanchéité du réseau
- Contrôles visuels du système installé conforme à la mission définie
- Dossier d'identité S.S.I - Vérification des documents techniques contenus dans le dossier d'identité

Ces essais permettront également de vérifier la concordance entre les libellés indiqués sur les équipements E.C.S. et C.M.S.I. avec les appellations des plans d'implantation.

A la suite de ces essais, le coordinateur S.S.I. fournira un rapport de réception technique qui sera transmis à toutes les entreprises avec copie au maitre d'ouvrage et maitre d'œuvre.

A la suite de ces essais, le coordinateur S.S.I. fournira un rapport de réception sera qui sera transmis à toutes les entreprises avec copie au maitre d'ouvrage et maitre d'œuvre.

Note : Le représentant de l'établissement défini ainsi que le ou les représentants des installateurs doivent s'assurer que lors de la réception technique du S.S.I., toutes les dispositions de sécurité et d'informations sont prises au niveau du personnel de l'établissement, des occupants et des visiteurs ainsi que pour l'exploitation du bâtiment pour n'engendrer aucuns dommages corporels ainsi qu'aucune détérioration matérielle pendant les essais de réception.

Avant toute réception organisée par le coordinateur S.S.I, l'installateur réalise pour chaque matériel qui le concerne, l'ensemble des essais par autocontrôle et doit établir un document indiquant les résultats obtenus et attestant du bon fonctionnement de chacun de ces matériels.

Ce document doit être fourni, au coordinateur S.S.I. Le résultat de chaque essai est enregistré sur des fiches d'autocontrôle et seront intégrées dans le dossier d'identité du S .S .I. en complément du rapport de réception technique du SSI établi par le coordinateur S.S.I.

LA FOURNITURE DE TOUS LES EQUIPEMENTS ET MATERIELS NECESSAIRES AUX ESSAIS SERA A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE.

8. ANNEXES

DOCUMENTS ET INFORMATIONS A FOURNIR POUR LE DOSSIER D'IDENTITE S.S.I.

- Les documents suivants seront à communiquer en 2 exemplaires au coordinateur SSI sous forme papier et un sur support électronique.

N°	DOCUMENTS A FOURNIR
1	Notice pour l'exploitation du S.S.I. (S.D.I. et C.M.S.I.) - consignes simplifiées d'exploitation des matériels principaux.
2	Présentation générale du S.S.I. installé
3	Plan d'implantation des matériels centraux du S.S.I., différents équipements de reports et Unité d'Aide à l'Exploitation (U.A.E.) de l'établissement.
4	Plan des faces avant de l'E.C.S. et C.M.S.I.
5	Plans des Zones de Détection (Z.D.) avec localisation (Z.D.A. et Z.D.M.)
6	Plans et/ou schémas des réseaux électriques du S.D.I tels qu'exécutés, avec indication des CTP si requis
7	Plans précisant la localisation et l'identification (repérage sur site) Des Détecteurs Automatiques d'Incendie (D.A.I.)
8	Plans précisant la localisation et l'identification (repérage sur site) : Des Déclencheurs Manuels (D.M.)
9	Plans précisant la localisation et l'identification (repérage sur site) : Des orifices de prélèvement
10	Plans précisant la localisation et l'identification (repérage sur site) : Des Indicateurs d'Action (I.A.)
11	Plans précisant la localisation et l'identification (repérage sur site) : Des Détecteurs Autonomes Déclencheurs (D.A.D.)
12	Plans des Zones de mise en Sécurité (Z.S.) avec localisation (Z.A., Z.C. et Z.F.)
13	Plans et/ou schémas des réseaux électriques du C.M.S.I. tels qu'exécutés, avec indication des CTP si requis
14	Plans précisant la localisation des dispositifs de commande
15	Plans précisant la localisation des Dispositifs Commandés Terminaux (D.C.T.) - D.A.S. – D.A.S auto commandés
16	Plans précisant la localisation des Diffuseurs Sonores et/ou des Blocs Autonomes d'Alarme Sonore (B.A.A.S.), des éléments du Système de Sonorisation de Sécurité (S.S.S.)
17	Des organes de réarmement

N°	DOCUMENTS A FOURNIR	
18	Plans précisant la localisation des alimentations, E.A.E. et A.E.S.	
19	Plans précisant la localisation des Volumes Techniques Protégés (V.T.P.)	
20	Schéma de principe Ventilation avec identification des Z.C., C.T.A. et C.C.F	
21	Schéma de principe Désenfumage avec identification des Z.F., des volets et des moteurs de désenfumage	
22	Listing de programmation S.D.I. et C.M.S.I	
23	Schéma unifilaire du système installé	
24		Synoptique S.D.I.
25		Synoptique C.M.S.I
26	Plans et/ou schémas des réseaux aérauliques et pneumatiques du S.S.I. tels qu'exécutés	
27	Contrat de maintenance, le cas échéant et notice de maintenance selon la norme NF S 61-933	
28	Certificat de conformité au fil incandescent des boites de jonction implantées	
29	Carnet de câbles - type, longueur - section	
30	Certificat de conformité concernant les matériaux utilisés pour le VTP du S.S.I	
31	Tableau d'analyse de risques	
32	Attestation de formation des exploitants.	
33	Certificats de conformité aux normes des matériels (P.V., certificat ou attestation) et document attestant l'associativité entre les différents constituants (rapport d'associativité).	
34	Liste des matériels du S.S.I. installés (désignations, références et quantités).	
35	Plan de câblage des baies, le cas échéant.	
36	Documentations techniques (mise en service, maintenance, etc.) des matériels du S.S.I. donnant leurs caractéristiques.	
37	Rapport d'essais par autocontrôle réalisés par les installateurs.	
38	Etude de risque	

COMPOSANTS DU S.S.I.	Nom du constructeur	Certificat composant NF	PV d'essai à la norme	Rapport associativité
ECS ou TS	X	X	NFS61-950 / EN54-2 EN54-4-A2	X
CMSI	X	X	NFS61-934 - NFS61-935	X
ECS/CMSI	X	X	NFS61-950 / EN54-2, EN54-4, NFS61-934	X
Détecteur optique de fumée	X	X	NFS 61-950 - EN54-7	
détecteur thermo vélocimétrique	X	X	NFS 61-950 -EN 54-5	
Détecteur thermo statique BS	X	X	EN 54-5	
Détecteur thermo statique CS	X	X	EN 54-5	
Détecteur multi capteur de fumée	X	X	EN54 54-7	
Détecteur optique de flamme	X	X	EN 54-10	
Détecteur Combi (Fumée/ chaleur)	X	X	EN 54-5 et EN 54-7	
Détecteur infrarouge	X	X		
Détecteur linéaire de fumée	X	X	EN 54-12	
Détecteur multi ponctuel	X	X	EN 54-20	
Indicateur d'action (I.A.)	X			
Organe intermédiaire (O.I.)	X	X	NFS 61-950 - EN 54-18	
Organe intermédiaire I.C.C. (O.I.)	X	X	NFS 61-950 - EN 54-17	
Diffuseur sonore non autonome (D.S.N.A.)	X	X	NFS 32001 - EN 54-3	
Diffuseur d'alarme générale sélective (D.A.G.S)	X	X	NS 61-936	
Diffuseur lumineux (D.L.)	X	X	EN54-23	
Bloc autonome avertisseur sonore Principal (B.A.A.S. PR)	X	X	NFC-48-150	
Bloc autonome avertisseur sonore Satellite (B.A.A.S. SA, SA Me)	X	X	NFC-48-150	
Bloc autonome avertisseur sonore Manuel (B.A.A.S. MA, MA Me)	X	X	NFC-48-150	
Déclencheur manuel d'alarme (D.M.A.)	X	X	NFS 61-936 - EN 54-11	
Tableau de report de confort (T.R.C.)	X			
Tableau de report d'exploitation (T.R.E)	X	X	Référentiel NF SSI 508	
Unité de gestion centralisée des issues de secours (U.G.C.I.S.)	X	X	NFS 61-934 - NFS 61-935	
Détecteur autonome déclencheur (D.A.D.)	X	X	NFS 61-961	X
Alimentation de sécurité (A.E.S.- E.A.E.S.)	X	X	NFS-61-940 - EN54-4-A2	
Alimentation de sécurité pneumatique (A.P.S.- E.A.E.S.)	X	X	NFS 61-939	
Clapet Coupe-Feu (C.C.F.)	X	X	NFS 61-937	
Clapet télécommandé	X	X	NFS 61-937-5	
Clapet auto commandé	X	X	NFS 61-937-5	
Porte battante ou va et vient à fermeture automatique	X	X	NFS 61-937-2	
Porte coulissante à fermeture automatique	X	X	NFS 61-937	
Rideau et porte à dévêtissement automatique	X	X	NFS 61-937	
Volet de transfert	X	X	NFS 61-937	
Volet pour conduit collectif	X	X	NFS 61-937	
Volet pour conduit unitaire ou collecteur	X	X	NFS 61-937	
Exutoire pour désenfumage (D.E.N.F.C.)	X	X	EN 1201-2 - NFS 61-937	
Exutoire pour cage d'escalier mise à l'abri des fumées par surpression mécanique	X	X	NFS 61-937	
Ouvrant télécommandé en façade	X	X	NFS 61-937	
Ouvrant pour désenfumage de secours I.G.H.	X	X	NFS 61-937	
Coffret de relayage pour ventilateur de désenfumage pour conduit collectif	X	X	NFS 61-937-9	
Coffret de relayage pour ventilateur de désenfumage pour conduit unitaire	X	X	NFS 61-937-9	
Dispositif de verrouillage électromagnétique pour issue de secours	X	X	NFS 61-937-9	
Déclencheurs électromagnétiques	X	X	Annexe B NFS 61-937 - EN 1155	
Dispositif de commande manuelle (D.C.M.)	X	X	NFS 61-938	
Dispositif adaptateur de commande (D.A.C.)	X	X	NFS 61-938	

GLOSSAIRE

Abréviations utilisées dans les normes ou par les professionnels des différents lots du S.S.I.

AES :	Alimentation électrique de sécurité
APS	Alimentation pneumatique de sécurité
BAAL	Bloc autonome d'alarme lumineuse
BAAS	Bloc autonome d'alarme sonore
BAASL	Bloc autonome d'alarme sonore et lumineuse
BAES	Bloc autonome d'éclairage de sécurité
BT	Basse tension
CCF	Clapet coupe-feu
CMSI	Centralisateur de mise en sécurité incendie
CTA	Centrale de traitement d'air
CTP	Cheminement technique protégé
DAC	Dispositif adaptateur de commande
DAS	Dispositif actionné de sécurité
DCM	Dispositif de commande manuelle
DCMR	Dispositif de commandes manuelles regroupées
DCS	Dispositif de commande avec signalisation
DCT	Dispositif commandé terminal
DECT	Dispositif électrique de commande et de temporisation
DAI	Détecteur automatique d'incendie
DL	Diffuseur lumineux
DM	Déclencheur manuel d'alarme
DS	Diffuseur sonore
DVAF	Dispositif visuel d'alarme feu
EA	Équipement d'alarme pour l'évacuation
EAE	Équipement d'alimentation électrique
EAES	Équipement d'alimentation en énergie de sécurité
ECS	Équipement de contrôle et de signalisation
ECSA V	Équipement de contrôle et de signalisation pour l'alarme vocale
GES	Groupe électrogène de sécurité
GTB :	Gestion technique du bâtiment
GTC :	Gestion technique centralisée

LAI	Locaux ou volumes acoustiquement identiques
SDAD	Systèmes de détecteurs autonomes déclencheurs
SDI	Système de détection incendie
SMSI	Système de mise en sécurité incendie
SSI	Système de sécurité incendie
SSS	Système de sonorisation de sécurité
TBT	Très basse tension
TBTP	Très basse tension de protection
TBTS	Très basse tension de sécurité
TR	Tableau répéteur
TRC	Tableau répéteur de confort
TRE	Tableau répéteur d'exploitation
UAE	Unité d'aide à l'exploitation
UCMC	Unité de commande manuelle centralisée
UGA	Unité de gestion d'alarme
UGCS	Unité de gestion centralisée des issues de secours
US	Unité de signalisation
VTP :	Volume technique protégé
ZA	Zone de diffusion d'alarme pour l'évacuation
ZC	Zone de compartimentage
ZD	Zone de détection
ZDA	Zone de détection automatique
ZDM	Zone de détection manuelle
ZF	Zone de désenfumage
ZS	Zone de mise en sécurité

CERTIFICAT D'AUTOCONTROLE

DECLARANT (nom, prénom, adresse)

.....

CONSTRUCTEUR

INSTALLATEUR.....

REPRESENTANT ACCREDITE (par le constructeur ou l'installateur)

.....

ETABLISSEMENT (dénomination, adresse)

.....

.....

MAITRE D'OUVRAGE.....

MAITRE D'OEUVRE

ORGANISATION D'INSPECTION

COORDINATEUR SSI.....PATRICK PEREZ

Je soussigné, Monsieur, responsable du marché du lot certifie que l'ensemble des essais détaillés en annexe ont été réalisés avec succès et atteste du respect des exigences des normes d'installation NFS 61-970 et NFS 61-932 ainsi que celle mentionnées dans la documentation du constructeur.

Fait à

Le

Cachet de l'entreprise et signature

ATTESTATION DE FORMATION

<u>DATE :</u>	<u>NOM DU FORMATEUR :</u>
---------------	---------------------------

<u>MATERIEL(S) CONCERNE(S) :</u>

NOMS ET PRENOMS	FONCTION	EMARGEMENT

THEMES DE LA FORMATION

NOM ET SIGNATURE DU RESPONSABLE DE L'ETABLISSEMENT	SIGNATURE FORMATEUR
CACHET DE L'ETABLISSEMENT	CACHET DU FORMATEUR